

Avis d'appel à projet relatif à la création de 12 places maximum mixtes de type pouponnière à caractère social pour l'accueil de mineurs confiés à la protection de l'enfance du Var âgés de 0 à 3 ans et jusqu'à 4 ans sur dérogation

Autorité responsable de l'appel à projet :

Monsieur le Président du Conseil départemental du Var
390 avenue des Lices - CS 41 303
83 076 Toulon Cedex
standard téléphonique : 04 83 95 00 00
site internet : www.var.fr

Direction chargée du suivi de l'appel à projet :

Direction de l'enfance et de la famille
Pôle médico-social Toulon Ouest
Rue Rageot de La Touche
83000 Toulon

Contact: gro-AAP-pouponniere@var.fr

Date limite de remise des projets : vendredi 15 septembre 2023 à 16 heures

I. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Président du Conseil départemental du Var
390 avenue des Lices
CS 41 303
83 076 Toulon Cedex

II. Objet de l'appel à projets

Le Département du Var lance un appel à projet pour la création de 12 places maximum mixtes en accueil collectif de type pouponnière à caractère social pour des enfants âgés de 0 à 3 ans et jusqu'à 4 ans sur dérogation accueillis à la protection de l'enfance du Var.

La pouponnière à caractère social pourra effectuer de l'accueil d'urgence pour la totalité de sa capacité.

La pouponnière à caractère devra être implantée sur le département du Var.

L'ouverture de ces 12 places maximum mixtes en pouponnière à caractère social permettra ainsi de poursuivre la diversification de l'offre d'accueil du Département du Var, de garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant (affectif, éducatif, santé...), offrir un accompagnement continu et quotidien, destiné à favoriser le développement de l'enfant accueilli et sa sociabilisation quelque soit sa situation.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du schéma départemental de l'enfance 2022-2026 (annexe 3) dans le cadre de sa fiche action n°5 « Structurer une offre départementale dans le champ de la protection de l'enfance adaptée aux besoins des publics » et plus précisément l'action 5.2 « répondre aux besoins d'accueil en protection de l'enfance tout au long du parcours ».

Le Département du Var dispose d'un centre départemental de l'enfance d'une capacité totale d'accueil de 131 enfants dont 109 en accueil d'urgence, de 43 établissements et services sociaux et médico-sociaux dont un village SOS (SOS Villages d'enfants), de 4 Lieux de Vie et d'Accueil (LVA), et d'une capacité d'accueil de 422 places chez les assistants familiaux du Département du Var.

L'ouverture devra être effective au plus tard :

- **dans les six mois suivant la notification de l'autorisation si le gestionnaire dispose déjà d'un bien;**
- **dans les 4 ans suivant la notification de l'autorisation lorsque le projet de l'établissement ou du service nécessite la construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire (article D.313-7-2 du CASF). Dans ce cas, le candidat devra proposer une solution d'accueil des mineurs/jeunes majeurs à titre transitoire afin de permettre une mise en œuvre des placements ordonnés par les juges des enfants.**

Cette solution transitoire doit être opérationnelle au plus tard dans les six mois suivant la notification de l'autorisation.

Catégorie ou nature d'intervention au sens de l'article L. 312-1 du CASF	Nombre de places	Département
Pouponnière à caractère social autorisée au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance	12 maximum	Var (83)

III. Diffusion de l'avis d'appel à projets et du cahier des charges

Le présent avis d'appel à projets comprend :

- le cahier des charges (annexe 1);
- l'organigramme des missions de la direction de l'enfance et de la famille, de la direction sociale des actions de proximité et de l'établissement du centre départemental de l'enfance (annexe 2);
- le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2022-2026 (annexe 3);
- le rapport remis par le Docteur Marie-Paule MARTIN-BLACHAIS à Madame Laurence ROSSIGNOL, ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes le 27 février 2017 (annexe 4);
- le règlement départemental de l'action sociale (RDAS - annexe 5).

Cet avis et l'ensemble des annexes sont accessibles et téléchargeables sur le site internet du Conseil départemental du Var à l'adresse www.var.fr; icône "la collectivité"; rubrique "les appels à projet". Il sera également diffusé dans la revue spécialisée "Actualités Sociales Hebdomadaires".

IV. Demande de précisions complémentaires

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats au plus tard huit jours calendaires avant l'expiration du délai de réception des projets.

Les demandes complémentaires sont à adresser par mail à l'adresse suivante :
gro-AAP-pouponniere@var.fr

L'autorité fait connaître à l'ensemble des candidats les précisions à caractère général qu'elle estime nécessaire d'apporter au plus tard cinq jours calendaires avant l'expiration du délai de réception des projets.

Les réponses sont publiées sur le site du Département (www.var.fr/la collectivité/les appels à projet).

V. Pièces justificatives exigibles et modalités de dépôt des dossiers

1. Les pièces justificatives exigibles

Le dossier de candidatures et la réponse au projet seront présentés sous la forme de deux plis fermés et distincts, dont le contenu sera le suivant :

- **La candidature, avec précision de la mention « appel à projet relatif à la création de 12 places maximum mixtes de type pouponnière à caractère social pour l'accueil de mineurs confiés à la protection de l'enfance du Var âgés de 0 à 3 ans et jusqu'à 4 ans sur dérogation – pli n°1 – Dossier de candidature » inscrite sur l'enveloppe, devra comporter les éléments suivants:**

- Les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts, s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent Code;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L 474-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- Une copie de la dernière certification aux comptes (s'il y est tenu au regard du code de commerce), ou du compte de gestion établi par le Trésor public (si candidat public) ;
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité;
- Une présentation des moyens humains dont dispose le candidat;
- Les éléments relatifs au rôle, fonctionnement et services rendus par le siège s'il y a lieu.

Les attestations sur l'honneur devront être datées et signées par la personne représentant le candidat (joindre la délégation de pouvoir le cas échéant, habilitant cette personne à agir au nom du candidat).

➤ **La réponse au projet, avec précision de la mention « appel à projet relatif à la création de 12 places maximum mixtes de type pouponnière à caractère social pour l'accueil de mineurs confiés à la protection de l'enfance du Var âgés de 0 à 3 ans et jusqu'à 4 ans sur dérogation – pli n°2 – Réponse au projet » inscrite sur l'enveloppe, devra comporter les éléments suivants:**

→ Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges ;

→ Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire comportant notamment :

◆ Un avant-projet du projet de service:

- l'évaluation et la prise en compte des besoins fondamentaux des enfants accueillis (besoin affectif et relationnel, le besoin de protection et besoin physiologique et de santé) pour veiller à leur bon développement;
- l'accompagnement continu et quotidien destiné à favoriser l'insertion sociale, scolaire, le cas échéant, ainsi que le suivi médical des enfants accueillis ;
- les modalités d'admission, d'accompagnement et de fin d'accompagnement ;
- les modalités d'organisation de l'accueil d'urgence (accueil, évaluation, durée et orientation) ;
- la prise en compte des droits usagers et les modalités de promotion de la bientraitance;
- les activités et prestations proposées aux enfants accueillis ;
- les dispositifs de prévention de la maltraitance ;
- la construction de projets adaptés aux besoins de chaque enfant accueilli;
- le travail avec les familles et le soutien à la parentalité ;
- le respect des droits parentaux;
- les moyens internes et/ou externes envisagés pour répondre aux besoins spécifiques des mineurs;
- les modalités d'organisation et de fonctionnement en terme de gestion des ressources humaines : plannings de travail, gestion des astreintes ainsi que les modalités de surveillance nocturne et convention collective applicable ou accord d'entreprise;
- les procédures et les modes de coordination avec les services de protection de l'enfance et de promotion maternelle infantile;
- la participation à l'élaboration du projet pour l'enfant (PPE) et sa mise en oeuvre ;
- la rédaction des rapports de situations à échéance et tous les 6 mois pour les enfants de moins de 2 ans;
- les modalités d'évaluation de l'activité ainsi que la qualité des prestations;
- les partenariats développés.

- ◆ Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L 312-7 du code de l'action sociale et des familles (cf. IV F du cahier des charges);
 - ◆ Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification.
 - la composition du service avec le nombre d'équivalents temps plein (par type d'emploi), le ratio de personnel éducatif par situation, les ratios d'encadrement, le personnel administratif;
 - les modalités d'organisation et de fonctionnement et notamment les modalités de gestion des ressources humaines : plannings de travail (jour, nuit, week-ends), gestion des astreintes ainsi que les modalités de surveillance nocturne;
 - un planning type d'intervention des équipes permettant d'assurer la continuité de la prise en charge des mineurs (de jour/ de nuit/ les weeks ends);
 - les fiches de fonction de l'équipe envisagée;
 - l'organigramme envisagé.
- L'indication des locaux accompagnée :
- ◆ du type de logement (maison, appartement, gîte) et le statut (propriétaire, locataire);
 - ◆ des plans de la structure mentionnant les superficies de chaque pièce.
- Le dossier financier devra comporter :
- ◆ le budget prévisionnel pour l'année d'ouverture et sur les deux années suivantes incluant les effectifs ;
 - ◆ les investissements envisagés et leurs modes de financement,
 - ◆ un plan de trésorerie intégrant les différentes phases de déploiement de la mise en oeuvre du projet d'établissement,
 - ◆ les demandes d'équipement;
 - ◆ les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires.

Le prix de journée est estimé à 380€ maximum par jour et par enfant.

Tout projet dépassant le montant maximum du prix de journée fixé ci-dessus ne sera pas examiné par la Commission d'information et de sélection des appels à projets conformément à l'article R.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

2. Les modalités de dépôt des dossiers

Les deux plis, fournis en 2 exemplaires (2 exemplaires du pli n°1 et 2 exemplaires du pli n°2) seront insérés dans une enveloppe cachetée avec la mention :

« NE PAS OUVRIR - appel à projets relatif à la création de 12 places maximum mixtes de type pouponnière à caractère social pour l'accueil de mineurs confiés à la protection de l'enfance du Var âgés de 0 à 3 ans et jusqu'à 4 ans sur dérogation » (modèle ci - dessous).

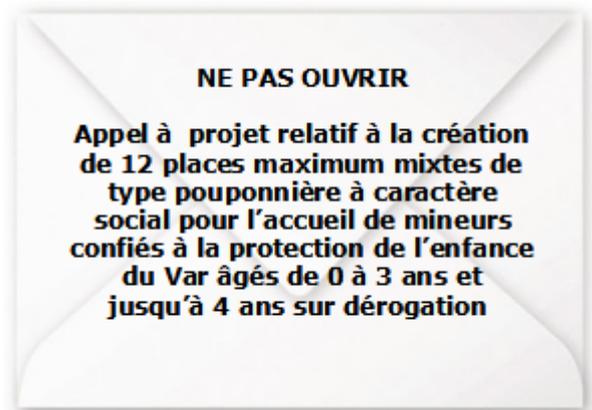
Ces versions « papier » seront accompagnées d'un exemplaire en version dématérialisée sous clé USB.

Chaque candidat devra adresser son dossier complet en une seule fois.

Cette remise de dossier sera effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception **avant le vendredi 15 septembre 2023 à 16 heures**.

L'adresse à laquelle le candidat devra faire parvenir son dossier est la suivante :

**Monsieur le Président du Conseil
départemental du Var
Direction de l'enfance et de la famille
390 avenue des Lices - CS 41 303
83 076 Toulon Cedex**



NB : Les candidats souhaitant déposer leur dossier en main propre (un récépissé sera délivré) peuvent le faire les jours ouvrés, de 9h00 à 12h et de 14h à 16h (hors jours fériés) à l'adresse suivante :

**Département du Var
Direction de l'enfance et de la famille
Service Départemental de la Qualité des Prestations – 4ème étage
Pôle médico-social Toulon Ouest
Rue Rageot de La Touche
83000 Toulon**

La transmission des dossiers par voie électronique n'est pas autorisée.

VI. Critères de sélection des candidatures et modalités de notation des projets

Les projets devront impérativement porter sur l'ensemble des prestations attendues.

Les projets seront évalués, au regard des critères de sélection ci-dessous mentionnés, s'ils répondent préalablement aux critères de conformité, d'éligibilité et de complétude de la candidature à la date d'expiration du délai de dépôt des dossiers.

Les projets présentés seront rejetés dans les cas suivants (article R.313-6 du code de l'action sociale et des familles):

- les projets sont déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projets ;
- les projets dont les conditions de régularité administrative ne sont pas satisfaites ;
- les projets qui sont manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projets;
- les projets dont les coûts de fonctionnement prévus ou leur amplitude dépassent le budget prévisionnel mentionné par le cahier des charges.

THÈMES	CRITÈRES	COEFFICIENT PONDÉRATEUR	COTATION (0 à 4)
Modalités de prise en charge et d'accompagnement	Mise en œuvre des droits des usagers et modalités de promotion de la bientraitance	4	
	Evaluation et la prise en compte des besoins fondamentaux des enfants accueillis (besoin affectif et relationnel, le besoin de protection et besoin physiologique et de santé)	4	
	Qualité de la prise en charge des mineurs en référence aux besoins fondamentaux	4	
	Adaptabilité de la prise en charge individuelle des mineurs	4	
	Modalités de l'accueil d'urgence	4	
	Respect de l'application des soins	4	
	Coordination et collaboration avec les services de protection de l'enfance	4	
Organisation et fonctionnement de la structure	Développement de partenariats institutionnels et/ou associatifs	3	
	Pluridisciplinarité de l'équipe	4	
	Qualification des professionnels	4	
	Modalités d'organisation et de fonctionnement (planning des équipes, organisation de la surveillance de nuit et des week-ends, astreintes)	4	
Projet architectural	Modalités d'accompagnement des professionnels et évaluation de la qualité (formations, supervisions, régulations de l'équipe, dispositifs d'évaluation, etc)	3	
	Respect de la réglementation des locaux	4	
	Espace pour visites des parents/familles	2	
Financement	Implantation géographique	2	
	Coût immobilier	3	
	Coût de la structure (hors immobilier) : masse salariale, fonctions ressources, etc	3	
	Capacité d'autofinancement	2	
Capacités de mise en œuvre	Plan de financement proposé	3	
	Expérience dans le domaine social et/ou médico-social	2	
	Expérience dans la prise en charge des enfants dans le domaine de la petite enfance	3	
	Expérience dans la prise en charge des enfants dans le domaine de la protection de l'enfance	4	
Capacité de réalisation du projet dans les délais impartis (lien avec la commune, travaux, moyens humains..)		4	
TOTAL		78	312

Le classement des projets sera fonction du nombre des points obtenus (cotation de 0 à 4) et de l'application du coefficient pondérateur indiqué pour chacun des critères. Le maximum de points pouvant être obtenu est 312.

Barème de notation

- 0: élément non renseigné et/ou projet inacceptable (au regard du cahier des charges et/ou du budget départemental)
 1: élément peu renseigné et/ou incomplet
 2: élément renseigné mais très général et/ou peu adapté au projet, valeur jugée faible
 3: élément renseigné et adapté au regard des attendus, valeur jugée satisfaisante
 4: élément renseigné, détaillé et très adapté aux attendus, valeur jugée très satisfaisante.